



Mémo ordonnance soins de kinésithérapie

Ce document a été formalisé dans le but de rappeler les règles de bonne prescription des soins de kinésithérapie en regard des évolutions réglementaires et conventionnelles, afin de limiter un administratif chronophage pour les prescripteurs comme pour les kinésithérapeutes et les contestations des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Date de la prescription	
Identification du patient	Nom, prénom, date de naissance
Identification du prescripteur	Nom, prénom, N° ADELI/RPPS, signature
<i>L'ordonnance doit être lisible, sans rature ni rajout manuscrit</i>	
Mentions obligatoires	• Indication médicale : nature du soin, organe(s) cible(s), localisation(s) <i>Nommer l'ensemble des segments du rachis, du membre ou les membres concernés</i> • Week-end et jours fériés, balnéothérapie (la mention « à domicile » n'est plus nécessaire) • ALD • Accident du Travail (AT), Maladie Professionnelle (MP) ou Maternité
Si plusieurs indications	Bien distinguer les prescriptions sur l'ordonnance Ex : - rééducation respiratoire - rééducation orthopédique
Ce qui ne doit plus figurer sur les ordonnances	• Nombre ou fréquence des séances (certains actes soumis a référentiel ont déjà une limitation en nombre de séances fixée par l'HAS) • Durée de validité de la prescription • La mention « à renouveler » (AR) • L'intitulé « Quantité suffisante pour » (QSP)
Pour information	• Valeur de la lettre clé (2024) = 2.21 euros soit 16,6 € l'acte moyen • La durée d'une séance est de l'ordre de 30min